Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260211-2026_02_11_D04-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 4

L'an deux mil vingt-six, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 2 février 2026 Convocation affichée le : 2 février 2026

Présents : M. BLEUZEN, P. AUFFRET, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : A. LE MOIGNE, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : A. LE MOIGNE (procuration à Jocelyne BOULC'H), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Reclassement de voiries dans le domaine public communal, suite aux travaux de la mise en 2 x 2 voies de la RN 164.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du Préfet de la Région Bretagne en date du 12 décembre 2025 concernant le reclassement dans le domaine public communal, suite aux travaux de la mise en 2 x 2 voies de la RN 164,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2x2 voies de la RN164,

Vu le tableau parcellaire joint à la lettre préfectorale,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que les travaux de la RN164 sont terminés et que certaines parcelles doivent être reclassées dans le domaine public communal,

Considérant que la procédure de déclassement et de reclassement doit être finalisée par un arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1. **De prendre acte** des informations fournies par le Préfet de la Région Bretagne concernant le reclassement des parcelles suivantes dans le domaine public communal :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260211-2026_02_11_D04-DE

- DP1 (5 923 m²)
- DP11 (94 m²)
- DP12 (274 m²)
- DP14 (465 m²)
- DP2 (564 m²)
- DP6 (115 m²)
- DP9 (154 m²)
- VK0042 (3 392 m²)
- VL0058 (317 m²)
- VA0017 p (31 816 m²)
- VK0048 p (429 m²)
- VK0117 p (3 190 m²)
- VL0057 p (31 119 m²)
- VM0042 p (10 195 m²)

Pour un total de 88 047 m2.

2. **D'approuver** le principe du reclassement des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette procédure de reclassement.

Pour copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.